

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE.

1.1. Identificateur de produit.

Nom du produit : **151046 MONOI (MP152SAVMO)**

N° UFI : en attente de dépôt.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Ingrédient pour utilisation industrielle : composition parfumante (parfum).

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise : GRAINE CREATIVE
Adresse : ZAE Le Rond
Ville : 37290 PreUILly-sur-Claise
Pays : France
N° Tél. : +33 (0)2 47 94 60 60
N° Fax :
Email : fds@grainecreative.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence.

ORFILA : +33 (0)1 45 42 59 59 (24h/24 7j/7)

+33 (0)2 47 94 60 60 : disponible seulement durant les horaires de bureau (8h-12h et 13h30-17h) du lundi au vendredi.

2. IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Classification conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008

Classe/Cat. de danger	Phrases de danger	Codes de danger	Mentions de danger
Skin Irrit. 2	Corrosion / Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves / irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Aquatic Chronic 2	Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage.

Étiquetage conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008



Mention d'avertissement : Attention

Codes de dangers	Mentions de danger
H315	Provoque une irritation cutanée.

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Type	Code	Conseils de prudence
P	P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P	P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P	P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P	P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
I	P302+P352	En cas de contact avec la peau: laver abondamment à l'eau /
I	P305+P351+P338	En cas de contact avec les yeux: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
I	P332+P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
I	P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
I	P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
I	P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
I	P391	Recueillir le produit répandu.
E	P501	Éliminer le contenu/réceptacle dans ... (... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale ou internationale)

P : Prévention I : Intervention S : Stockage E : Elimination

Substance induisant une classification
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthalenyl)ethanone
acetyl cedrene
alpha-hexylcinnamaldehyde
alpha-iso-methylionone
alpha-methyl-3,4-methylene-dioxyhydrocinnamic aldehyde (mmdhca)
benzyl salicylate
cinnamyl acetate
cinnamyl alcohol
cyclamen aldehyde (2-methyl-3-(p-isopropylphenyl)propionaldehyde)
d-limonene (r)-p-mentha-1,8-diene
eugenol
geraniol
hydroxycitronellal
isoamyl salicylate
isoeugenol
linalool
linalyl acetate
methyl 2-octynoate (methyl heptine carbonate)
methyl atrarate

2.3. Autres dangers.

Perturbateurs endocriniens >= 0,1% :	Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus.
SVHC >= 0,1% :	Néant.
vPvB et PBT >= 0,1% :	Néant.
Nanoparticules :	Néant.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

Dosage	Substances / Limite de concentration spécifique	N° CAS N° EINECS/ELINCS N° EC-List	N° Enregistrement	Classification Règlement (CE) 1272/2008	ETA M Factor
10,00%	alpha-hexylcinnamaldehyde ((2E)-2-(phenylmethylidene)oc tanal (CAS Europe 165184-98-5/ CAS Non Europe countries 101-86-0))	101-86-0 202-983-3 (EC-List : 639-566-4)	01-2119533092-50-xxxx	Aquatic Acute 1, H400; Skin Sens. 1B, H317; Aquatic Chronic 2, H411;	ETA (orale): 3100 mg/kg M=1 (toxicité aiguë)
7,09%	phenylethyl alcohol	60-12-8 200-456-2	01-2119963921-31-xxxx	Eye Irrit. 2, H319; Acute Tox. 4, H302;	ETA (orale): 1610 mg/kg ETA (cutanée): 2500 mg/kg
6,00%	1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2 ,3,8,8-tetramethyl-2-naphthal enyl)ethanone (Reaction Mass of 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2 ,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl) ethan-1-one and 1-(1,2,3,4,6,7,8,8a- octahydro-2,3,8,8-tetramethyl -2-naphthyl)ethan-1-one and 1-(1,2,3,5,6,7,8,8a- octahydro-2,3,8,8-tetramethyl -2-naphthyl)ethan-1-one)	54464-57-2 259-174-3 (EC-List : 915-730-3)	01-2119489989-04-xxxx	Skin Sens. 1B, H317; Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Chronic 2, H411;	
4,50%	1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7, 8,8-hexamethylcyclopenta-ga mma-2-benzopyran (hhcb)	1222-05-5 214-946-9	01-2119488227-29-xxxx	Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410;	M=1 (toxicité aiguë) M=1 (toxicité chronique)
3,65%	benzyl salicylate	118-58-1 204-262-9	01-2119969442-31-xxxx	Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1B, H317; Aquatic Chronic 3, H412;	ETA (orale): 2200 mg/kg
3,16%	benzyl acetate	140-11-4 205-399-7	01-2119638272-42-xxxx	Aquatic Chronic 3, H412;	ETA (cutanée): 5000 mg/kg ETA (orale): 2490 mg/kg
2,97%	geraniol	106-24-1 203-377-1	01-2119552430-49-xxxx	Skin Sens. 1, H317; Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318;	ETA (orale): 3600 mg/kg

2,62%	linalool	78-70-6 201-134-4	01-2119474016-42-xxxx	Skin Sens. 1B, H317; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319;	ETA (orale): 2790 mg/kg
2,00%	acetyl cedrene	32388-55-9 251-020-3	01-2119969651-28-xxxx	Aquatic Acute 1, H400; Skin Sens. 1B, H317; Aquatic Chronic 1, H410;	ETA (orale): 4500 mg/kg M=1 (toxicité aiguë) M=1 (toxicité chronique)
1,80%	6-acetyl-1,1,2,4,4,7-hexamethyltetraline (tonalide, fixolide, ahtn)	1506-02-1 216-133-4	01-2119539433-40-xxxx	Aquatic Chronic 1, H410; Aquatic Acute 1, H400; Acute Tox. 4, H302;	ETA (orale): 1000 mg/kg M=1 (toxicité chronique) M=1 (toxicité aiguë)
0,56%	linalyl acetate	115-95-7 204-116-4	01-2119454789-19-xxxx	Skin Sens. 1B, H317; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319;	
0,51%	cyclamen aldehyde (2-methyl-3-(p-isopropylphenyl)propionaldehyde)	103-95-7 203-161-7	01-2119970582-32-xxxx	Aquatic Chronic 3, H412; Skin Sens. 1B, H317; Skin Irrit. 2, H315;	ETA (orale): 3810 mg/kg
0,42%	d-limonene (r)-p-mentha-1,8-diene	5989-27-5 227-813-5	----	Skin Sens. 1B, H317; Skin Irrit. 2, H315; Flam. Liq. 3, H226; Aquatic Chronic 3, H412; Aquatic Acute 1, H400; Asp. Tox. 1, H304;	M=1 (toxicité aiguë)
0,41%	eugenol	97-53-0 202-589-1	01-2119971802-33-xxxx	Skin Sens. 1B, H317; Eye Irrit. 2, H319;	ETA (orale): 2500 mg/kg
0,40%	methyl atrarate	4707-47-5 225-193-0	01-2120762759-36-xxxx	Skin Sens. 1B, H317;	
0,39%	cis-3-hexenyl salicylate	65405-77-8 265-745-8	01-2119987320-37-xxxx	Aquatic Acute 1, H400;	ETA (orale): 2500 mg/kg M=1 (toxicité aiguë)
0,30%	alpha-methyl-3,4-methylene-dihydroxycinnamic aldehyde (mmdhca)	1205-17-0 214-881-6	01-2120740119-58-xxxx	Skin Sens. 1B, H317; Repr. 2, H361; Aquatic Chronic 2, H411;	ETA (orale): 3562 mg/kg
0,25%	isoamyl salicylate (Reaction mass of isopentyl salicylate and 2-methylbutyl salicylate)	87-20-7 201-730-4 (EC-List : 904-908-6)	01-2120809315-60-xxxx	Aquatic Acute 1, H400; Skin Sens. 1B, H317; Aquatic Chronic 3, H412;	
0,20%	alpha-iso-methylionone	127-51-5 204-846-3	01-2120745133-63-0000	Skin Sens. 1B, H317; Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Chronic 2, H411;	
0,19%	hydroxycitronellal	107-75-5 203-518-7	01-2119973482-31-xxxx	Skin Sens. 1B, H317; Eye Irrit. 2, H319;	
0,14%	benzyl benzoate	120-51-4 204-402-9	01-2119976371-33-xxxx	Aquatic Chronic 2, H411; Aquatic Acute 1, H400; Acute Tox. 4, H302;	ETA (orale): 1500 mg/kg M=1 (toxicité aiguë)

0,135%	isoeugenol (Specific concentration limit - ATP 13 - Reg 1272/2008 Skin. sens 1 A - H317 = 0.01% EUH 208 = 0.001%)	97-54-1 202-590-7	01-2120223682-61-xxxx	Skin Sens. 1A, H317; STOT SE 3, H335; Acute Tox. 4, H312; Eye Irrit. 2, H319; Skin Irrit. 2, H315; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332;	ETA (cutanée): 1912 mg/kg ETA (orale): 1500 mg/kg ETA (inhalation, vapeur): 11.25 mg/l/4h
0,12%	cinnamyl alcohol	104-54-1 203-212-3	01-2119934496-29-xxxx	Skin Sens. 1B, H317; Aquatic Chronic 2, H411; Acute Tox. 4, H302;	ETA (orale): 2000 mg/kg
0,12%	p-cresyl methyl ether (p-methyl anisole)	104-93-8 203-253-7	01-2119513371-52-xxxx	Skin Irrit. 2, H315; Repr. 2, H361; Flam. Liq. 3, H226; Acute Tox. 4, H302;	ETA (orale): 1900 mg/kg
0,12%	cinnamyl acetate	103-54-8 203-121-9	01-2120770483-51-xxxx	Skin Sens. 1, H317;	ETA (orale): 3330 mg/kg

Substances classées SS 1/SS 1A/SS 1B/REP 1A/REP 1B comprises entre 0.1% et 0.01% :

Dosage	Substances / Limite de concentration spécifique	N° CAS N° EINECS/ELINCS	N° Enregistrement	Classification Règlement (CE) 1272/2008	ETA M Factor
0,01%	methyl 2-octynoate (methyl heptene carbonate)	111-12-6 203-836-6	01-2120734167-55-xxxx	Aquatic Chronic 3, H412; Aquatic Acute 1, H400; Skin Sens. 1A, H317;	

Pour le texte complet des phrases H ou des classes des catégories de danger mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

4. PREMIERS SECOURS.

4.1. Description des premiers secours.

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation excessive, emmener la personne à l'air libre et la maintenir en position de repos. Consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés, laver la peau avec de l'eau et du savon et rincer abondamment au moins 20 minutes. Si une irritation persiste, ou si des lésions apparaissent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Si vous portez des lentilles de contact, retirez-les. En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment les yeux avec de l'eau pendant une vingtaine de minutes. Si une irritation persiste, ou si des lésions apparaissent, consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche avec de l'eau. Ne rien donner à boire. Ne pas tenter de faire vomir et appeler un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés.

Néant.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Néant.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

5.1. Moyens d'extinction.

Moyens d'extinction appropriés :

Extincteur de type poudre/mousse ou dioxyde de carbone. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés :

Ne pas diriger un jet d'eau directement sur le produit enflammé.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

La combustion libère du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et de la fumée. L'exposition à des substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers.

Prévenir l'échauffement des conteneurs à l'aide de rideaux d'eau.
Utiliser un appareil respiratoire autonome et une combinaison prévue pour la lutte contre le feu.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence.

Se référer aux mesures de protections énumérées dans les rubriques 7 et 8.
Ne pas fumer. Ne pas exposer à une flamme ou à toute source potentielle d'ignition (par exemple équipement électrique).
Eviter le contact avec la peau, ainsi que l'inhalation des vapeurs. Assurer une ventilation adéquate du lieu de travail.
Pour les non-secouristes:
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Pour les secouristes:
Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Eviter tout rejet direct à l'égout, les eaux de surface et les eaux souterraines, ne pas faire pénétrer dans les sols (voir point 6.3).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Absorber la matière avec des poudres ou granulés absorbants inertes (sable...)
Les débordements importants doivent être absorbés par du sable ou une poudre inerte, puis détruits selon la réglementation en vigueur.
Si des chiffons sont utilisés pour éponger, s'en débarrasser rapidement par incinération, car des cas d'auto-oxydation avec combustion spontanée sont connus.
Nettoyer la poudre avec un aspirateur. Laver avec de l'eau et un détergent.
Elimination des gaz/fumées par projection d'eau.

6.4. Références et autres sections.

Pour le contrôle de l'exposition et les mesures de protection individuelles, voir le paragraphe 8.
Pour les considérations relatives à l'élimination des déchets, voir le paragraphe 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter des gants appropriés et des lunettes de protection. Assurer une ventilation adéquate des lieux de travail.
Suivre les règles d'hygiène appropriées : ne pas boire, manger ou fumer pendant la manipulation. Ne pas exposer à une flamme ou à toute source potentielle d'ignition.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.

Stocker à température ambiante (20°C +/- 5°C), dans un endroit frais, sec et aéré, à l'abri de la lumière, dans les récipients d'origine si possible, pleins et fermés hermétiquement. Tenir à l'écart de toute source d'ignition.

Une fois ouvert, tout container doit être précautionneusement refermé et positionné verticalement afin d'éviter tout renversement.

7.3. Utilisation finale particulière.

Parfum.

7.4. Conseils d'utilisation.

Homogénéiser avant utilisation.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1. Paramètres de contrôle.

N° CAS	Pays	Désignation	Dosage	VLEP8h (ppm)	VLEP8h (mg/m3)	VLEPCT (ppm)	VLEPCT (mg/m3)
----	----	----	----	----	----	----	----

8.2. Contrôles de l'exposition / Protection individuelle.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

La manipulation doit se faire à une température aussi basse que possible. Assurer une bonne aération des locaux.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection respiratoire :

Eviter toute inhalation excessive des vapeurs. Si nécessaire porter un masque filtrant contre les gaz. (EN14387 : 2004 + A1 : 2008)

Protection des yeux :

Utiliser des lunettes de protection.

Protection de la peau :

Eviter le contact avec la peau. Utiliser des gants chimiorésistants, si nécessaire.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Eviter tout rejet direct à l'égout, les eaux de surface et les eaux souterraines, ne pas faire pénétrer dans les sols.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Aspect	: liquide
Couleur	: jaune pâle
Odeur	: Fruitée - Florale - Musc
pH	: non approprié
Point de fusion	: non déterminé
Point d'ébullition	: non déterminé
Propriétés explosives	: pas explosif
Propriétés comburantes	: non déterminé
Pression de vapeur	: < 2 mmHg
Densité 20°C (d20/4)	: 0,9904 / 1,0104
Indice de réfraction à 20°C	: 1,4788 / 1,4888
Point éclair	: >100 °C
Viscosité	: non déterminé
Solubilité	: Donnée non disponible

9.2. Autres informations.

Néant.

10. STABILITE ET REACTIVITE.

10.1. Réactivité.

Ne présente pas de risque de réactivité par lui-même ou en contact avec l'eau.
Eviter le contact avec les agents oxydants.
Pour toute utilisation en alcoolique, il serait préférable d'utiliser une eau de pH légèrement acide (6-6,5).

10.2. Stabilité chimique.

Stable dans les conditions ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Aucune réaction dangereuse dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter.

Eviter les températures proches ou au dessus du point éclair. Ne pas chauffer les récipients fermés.

10.5. Matières incompatibles.

Maintenir éloigné tout agent oxydant ou matériau hautement alcalin ou acide.

10.6. Produits de décomposition dangereux.

Pas de produits de décomposition dangereux connus dans les conditions de stockage recommandées.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

11.1.1. Toxicité aiguë :

Voir point 3 de la FDS.

11.1.2. Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui-même.

11.1.3. Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui-même.

11.1.4. Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui-même.

11.1.5. Mutagénicité sur les cellules germinales :

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui-même.

11.1.6. Cancérogénicité :

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui-même.

11.1.7. Toxicité pour la reproduction :

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui-même.

11.1.8. Résumé de l'évaluation des propriétés CMR :

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui-même.

11.1.9. Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition unique :

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui-même.

11.1.10. Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée :

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui-même.

11.1.11. Danger par aspiration :

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui-même.

11.2. Informations sur les autres dangers:

Les produits de la parfumerie ne doivent en aucun cas être ingérés. Les tenir loin de toute nourriture et boisson.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES.

12.1. Toxicité.

Cette information n'est pas disponible.

Pour toutes substances listées au paragraphe 3 et classées EH A1 et/ou EH C1, les M FACTOR sont égaux à 1.

12.2. Persistance et dégradabilité.

Cette information n'est pas disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation.

Cette information n'est pas disponible.

12.4. Mobilité dans le sol.

Cette information n'est pas disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Ce mélange ne contient aucun composant considéré comme étant soit persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), soit très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien.

Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7. Autres effets néfastes.

Un danger pour l'environnement ne peut être exclu en cas de manipulation ou élimination non professionnelle.
Si la fragrance est classée H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Si la fragrance est classée H411 : Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.
Si la fragrance est classée H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION.

13.1. Méthodes de traitement des déchets.

Produit :

Doit être orienté vers une décharge agréée ou incinéré dans un centre agréé tout en respectant les prescriptions réglementaires locales. Eviter l'élimination par l'égout et la dispersion dans l'environnement.

Emballages contaminés :

Les emballages vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Information réglementaire	14.1 UN number ou ID number	14.2 Désignation officielle de transport	14.3 Classe	14.4 Groupe emballage	14.5 Marine polluant	14.6 Info
ADR	UN 3082	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (alpha-hexylcinnamaldehyde)	9	III		Code restriction tunnel : (E)
IATA	UN 3082	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (alpha-hexylcinnamaldehyde)	9	III		Instruction d'emballage : 964
IMDG	UN 3082	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (alpha-hexylcinnamaldehyde)	9	III	oui	FS : F-A, S-F

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI.

Ne s'applique pas au produit tel qu'il est fourni.

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION.

15.1. Réglementations/législation particulière à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

WGK : 2

Sur la base des données éco-toxicologiques disponibles, ce produit est classé selon les critères européens concernant la classification pour l'environnement des préparations.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique.

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange par le fournisseur.

16. AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases de danger apparaissant au paragraphe 3 :

Classe/Cat. de danger	Phrases de danger
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4

Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Toxicité par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves / irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves / irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosion / Irritation cutanée, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie 3 : Irritation des voies respiratoires

Texte complet des phrases H apparaissant au paragraphe 3 :

Codes de danger	Mentions de danger
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus <indiquer l'effet s'il est connu> <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité :

ADR : Accord pour le transport des marchandises Dangereuses par la Route.
CE : Communauté Européenne.
CLP : Classification, Etiquetage et Emballage.
CMR : Cancérigène Mutagène Reprotoxique.
ETA : Estimation de la Toxicité Aiguë.
EU : Union Européenne.
IATA : Association du transport aérien international.
ID Number : Numéro d'Identification.
IMDG : Maritime International des Marchandises Dangereuses.
M : facteur M.
N°EINECS : Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire.
N°ELINCS : Liste Européenne des substances chimiques notifiées.
N°CAS : Numéro du Chemical Abstract Service.
OMI : Organisation maritime internationale.
PBT : Substance Persistante, Bioaccumulable et Toxique.
REP : Toxicité pour la reproduction.
SS : Sensibilisation Cutanée.
UFI : Identifiant Unique de Formulation.
UN : Nations Unies.
VLEP : Valeur Limite d'Exposition Professionnelle.
VLEPCT : Valeur Limite d'Exposition Professionnelle de Court Terme.
vPvB : Substance très Persistante et très Bioaccumulable.
WGK : Classe de Risque Aquatique.
FR : France.

La classification et les procédures utilisées pour établir la classification du mélange, conformément au règlement CE N°1272/2008 CLP, sont basées sur une méthode de calcul.

Remplace la version v9-CLP

Section 2 modifiée
Section 3 modifiée

Les renseignements contenus dans cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Le but de cette Fiche de Données de Sécurité est de fournir des informations à l'utilisateur, pour lui permettre d'évaluer les risques pour la sécurité et la santé lors du transport, du stockage ou de l'utilisation du produit sur le lieu de travail. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuels encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu.

Document généré informatiquement, valable sans signature.